

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SCT-CLEANTECH LPV-100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SCT-CLEANTECH LPV-100

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Revêtement pelable
Pour les utilisateurs commerciaux seulement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Surface Cleaning Technologies (SCT) Sàrl
Rte de l'Ancienne Papeterie 106
CH-1723 MARLY (Suisse)
+ 41 265 88 01 74
contact@sct-cleantech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Swiss
Notfall, En cas d'urgence, emergenza, emergency: 145
Auskunft, informations, informazione, information : +41 44 251 66 66

Date de révision 26.06.2025

Version 001

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Le produit n'est pas dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence Aucun(e).

Informations supplémentaires EUH208: Contient du Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$], No.-CAS 13463-67-7, No.-CE 236-675-5

2.3. Autres dangers Traitement mécanique (p.e. ponçage) du revêtement durci uniquement avec aspiration et protection respiratoire. Évitez d'inhaler des pigments de dioxyde de titane.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Dipropylene glycol monomethyl ether	1% - 5%	-	No.-CAS: 34590-94-8 No.-CE: 252-104-2
titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$]	1% - 5%	Carc. 2 H351i	No.-CAS: 13463-67-7 No.-CE: 236-675-5 No.-Index: 022-006-00-2

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	< 1%	Acute Tox. 2 H330 (ATE=0.21mg/l (dust)), Acute Tox. 4 H302 (ATE=450mg/kg bw), Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,036 %]	No.-CAS: 2634-33-5 No.-CE: 220-120-9 No.-Index: 613-088-00-6
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	< 1%	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, - [Skin Corr. 1C H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2 H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1 H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2 H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,0015 %] , Facteur M Aigu=100 chronique=100	No.-CAS: 55965-84-9 No.-Index: 613-167-00-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amenez les personnes touchées à l'air frais.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. Durant un incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Refroidir les récipients à risque avec un jet d'eau. Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans le système d'égouts, le sol ou l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter le contact avec le produit. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Stopper la fuite. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser couler dans l'eau courante, les eaux usées ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Contenir et absorber les matières qui fuient à l'aide de matières absorbantes non combustibles (p. ex. sable, sol, silice, vermiculite) et mettre de l'oxygène dans des contenants pour l'élimination conformément aux règlements juridiques locaux/nationaux

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans la zone d'application. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirez immédiatement les vêtements souillés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas laisser couler dans l'eau courante, les eaux usées ou le sol. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Matériaux incompatibles : Forte acidité, forte lessive, oxydants forts. Température de stockage: 0 °C. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Dipropylene glycol monomethyl ether (CAS 34590-94-8)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 50 ppm STEL [KZGW] NIOSH (aerosol, vapour)
300 mg/m3 STEL [KZGW] NIOSH (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 50 ppm TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)
300 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations Possibility of significant uptake through the skin

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

50 ppm TWA
308 mg/m3 TWA

titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 3 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH (respirable dust)
3 mg/m3 TWA [MAK] EN481 (total dust limit values biopersistent granular dusts, respirable dust)
10 mg/m3 TWA [MAK] (total dust limit values biopersistent granular dusts, inhalable dust)

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (CAS 55965-84-9)

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Sensitizers

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Sensitizer (listed under 5-Chloro-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one mixture in ratio 3:1)
0.4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

0.2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si les mesures techniques d'extraction ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Dispositif de filtrage (masque facial complet ou kit d'embout buccal) avec filtre : A2B2E2K1P2

Protection des mains

EN 374 Gant Nitrile Épaisseur 0.38mm Niveau de Perméation > 480min Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection (EN 340).

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide. Pâte.
Couleur	Violet.
Odeur	Légère. Ammoniacale.
Point de fusion/ point de congélation:	0°C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 60°C

Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	9-10 (100% en solution)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	0.99 g/ml - 1.03 g/ml (20°C=
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	pas applicable (liquid)

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Keine Zersetzung bei bestimmungsgemäßer Lagerung und Anwendung.
10.2. Stabilité chimique	Pas d'information disponible.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Non demandé.
10.5. Matières incompatibles	Forte acidité, forte lessive, oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Dipropylene glycol monomethyl ether (CAS 34590-94-8) Dermal LD50 Rabbit = 9500 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 5.35 g/kg (NLM_HSDB) titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7) Inhalation LC50 Rat > 5.09 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS
----------------	---

2634-33-5)

Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API)

Oral LD50 Rat = 1020 mg/kg (NZ_CCID)

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (CAS 55965-84-9)

Dermal LD50 Rabbit = 87.12 mg/kg (ECHA_API)

Oral LD50 Rat = 53 mg/kg (NLM_CIP)

Corrosion/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée.
Danger par aspiration	La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme dangereux pour l'aspiration.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
-----------------------	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

EU - Ecolabel (66/2010) - Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (CAS 55965-84-9)

EU - Ecolabel (66/2010) - Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Ecotoxicity - Freshwater Algae -
Acute Toxicity Data

"EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 0.11 - 0.16 mg/L [static] (EPA)

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 0.03 - 0.13 mg/L [static] (EPA)" As 5-Chloro-2-méthyl-3-isothiazolone [26172-55-4]

"LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 1.6 mg/L [semi-static]" As 5-Chloro-2-méthyl-3-isothiazolone [26172-55-4]

"EC50 48 h Daphnia magna 4.71 mg/L (IUCLID)

EC50 48 h Daphnia magna 0.12 - 0.3 mg/L [Flow through] (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 0.71 - 0.99 mg/L [Static] (EPA)" As 5-Chloro-2-méthyl-3-isothiazolone [26172-55-4]

Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute
Toxicity Data

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est rapidement dégradable. Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. L'origine-clé visé déchets au Catalogue européen des déchets (CED) est une recommandation. En raison des différentes applications en besoins de l'utilisateur peut un autre numéro de la clé de déchets doit être attribué. L'origine-clé visé déchets selon le règlement sur les déchets VVEA SR 814.600 est une recommandation. En raison des différentes applications en besoins de l'utilisateur peut un autre numéro de la clé de déchets doit être attribué. Code d'élimination de déchet 08 01 19 .

Emballages contaminés

Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 12.

Dipropylene glycol monomethyl ether (CAS 34590-94-8)

EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities "100000 kg/yr TQ (air)" As Non-methane volatile organic compounds (NMVOCs) [RR-14069-2]

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present



**SURFACE CLEANING
TECHNOLOGIES**

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile compounds (NMVOC) [RR-14069-2]
titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present (nanoparticles)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Hair aerosol spray products (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm) Other products (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm) Face products in loose powder form (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	1.1 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, hair aerosol spray products, professional use) 1.4 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, hair aerosol spray products, general consumers) 25 % MAC (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, face products in loose powder form)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	Prohibited from use in applications that may lead to exposure of the end-user's lungs by inhalation (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, other products) In pigmentary form only (in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter ≤10 µm, face products in loose powder form, hair aerosol spray products)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 1.12 in the regulation" As Benzene compounds [RR-12328-4]
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	339 Product type 2, 6, 9, 11, 12, 13 (Commission Implementing Decision 2022/2325/EU, 220-120-9)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 7 Product type: 10 Product type: 22
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (CAS 55965-84-9)	

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	"Present" As Methylisothiazolinone [2682-20-4]
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	579 g/kg Sunset Date: 06/30/2027 (dry weight)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2 Product Type: 4 Product Type: 6 Product Type: 11 Product Type: 12 Product Type: 13
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	0.0015 % MAC (in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2-methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU Commission Implementing Regulation 2025/263/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15) 6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2023/402/EU Commission Implementing Regulation 2024/2750/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15 CMIT/MIT solvent based) 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU Commission Implementing Regulation 2024/2750/EU Commission Implementing Regulation 2025/263/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15) 12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU Commission Implementing Regulation 2024/2750/EU Commission Implementing Regulation 2025/263/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15) 13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2016/131/EU Commission Implementing Regulation 2024/2750/EU, listed under product family CMIT-MIT Aqueous 1.5-15) Use restricted. See entry 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Version initiale
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Pour de plus amples explications, telles que les méthodes de mesure et les notations, veuillez consulter le document 1903 de la SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	Aucun(e). EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. H301: Toxique en cas d'ingestion. H302: Nocif en cas d'ingestion. H310: Mortel par contact cutané. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H330: Mortel par inhalation. H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Sans rapport.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.